

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 26 novembre 2015, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 16 novembre 2015, M. Anthony BESSAGUET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Absentes : Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS (excusée)

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bellac, Blond, Mézières-sur-Issoire et Peyrat de Bellac par la ferme éolienne de la Croix de la Pile.
- Avis sur les fiches actions du schéma de mutualisation
- Avis sur le projet du nouveau schéma de coopération intercommunale
- Décision modificative n°3 : virements de crédits – décision modificative n°1 budget assainissement
- Choix de l'entreprise pour remise en état de la station de Panissac : marché
- Questions diverses :
 - point sur l'aménagement du quartier de l'église,
 - sur le PLUI,
 - la sécurité,
 - l'accessibilité aux bâtiments publics,
 - les achats,
 - les affaires en cours,...

2015/46-1AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A BLOND, BELLAC, MEZIERES-SUR-ISSOIRE ET PEYRAT-DE-BELLAC- Projet éolien de la Croix de la Pile

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-12 du CGCT,

Le maire informe le conseil municipal que la SAS Ferme Eolienne de la Croix de la Pile souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de BLOND, BELLAC, MEZIERES-SUR-ISSOIRE ET PEYRAT-DE-BELLAC.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de cinq éoliennes et d'un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies de BLOND, BELLAC, MEZIERES-SUR-ISSOIRE ET PEYRAT-DE-BELLAC du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune de BERNEUIL étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à BLOND, BELLAC, MEZIERES-SUR-ISSOIRE ET PEYRAT-DE-BELLAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

2015/47-2 AVIS SUR LES FICHES ACTIONS DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

L'article L5211-39-1 du CGCT énonce : « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, ... le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ...* ».

Pour remplir cette obligation, une réflexion a été engagée avec l'appui du cabinet Landot, sous l'égide du Pays du Haut-Limousin. Tous les EPCI et les communes de ce territoire ont été associés à ces travaux qui ont débouché, pour la CCHL, sur l'élaboration de 8 fiches actions qui ont été transmises le 1^{er} octobre 2015 aux communes.

Ce document s'articule donc en 8 fiches actions portant sur des thématiques et des périmètres différents :

- Fiche n°1 : mutualisation des services entre la ville centre et la Communauté de Communes du Haut-Limousin
- Fiche n°2 : espaces verts et fleurissement
- Fiche n°3 : formation, au niveau du Pays
- Fiche n°4 : équipements sportifs, afin de réaliser des partenariats
- Fiche n°5 : organisation des services techniques, notamment avec mise à disposition de compétences rares
- Fiche n°6 : hygiène et sécurité, avec partage de l'assistant de prévention de la CCHL, aide à la démarche vers le document unique, réalisation d'un plan de sauvegarde
- Fiche n°7 : mise en place d'un groupement de commandes, soit au niveau du Pays, ou sur un périmètre plus réduit
- Fiche n°8 : mise en réseau des secrétaires de Mairie, avec mise en place d'un intranet,

Une 9^{ème} fiche action reste à définir. Elle évoque l'éventuelle *intégration du syndicat de voirie SYGESBEM* suite au projet du Préfet qui évoque, dans son schéma départemental de coopération intercommunale, sa dissolution alors que la Communauté de communes avait initié

une réflexion sur la mise en place d'un service commun afin que les communes conservent, comme elles le souhaitent, leur compétence voirie.

Les communes doivent donner leur avis dans les 3 mois de la transmission du projet puis ce sera au tour du conseil communautaire de se prononcer. Il s'agit d'un avis simple des conseils municipaux des communes membres. À défaut, l'avis sera réputé favorable.

Il faut rappeler que ces actions sont fondées sur la base du volontariat. Ainsi, une commune peut refuser telle ou telle fiche action, laissant aux autres collectivités la possibilité de coopérer sur le projet proposé.

Une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation sera faite au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-39 et L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma de mutualisation (joint en annexe),

Considérant l'obligation de consulter les Communes membres sur le projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le projet de schéma de mutualisation joint en annexe est approuvé.

Article 2 : Ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins, des pratiques et des nouvelles orientations de l'intercommunalité ou des évolutions législatives.

Article 3 : le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015/48-3 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Le Maire présente le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet le 15 octobre dernier. Le Maire fait également le compte-rendu des réunions traitant de ce sujet auxquelles il a assisté et notamment la réunion des maires de la communauté de communes du Haut-Limousin et les réunions ayant eu lieu au niveau du Pays du Haut Limousin.

Ce projet propose :

- La fusion de la communauté de communes du Haut Limousin avec la communauté de communes de Basse Marche, cette dernière n'atteignant pas le seuil légal des 5 000 habitants désormais imposé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- La dissolution du syndicat intercommunal de gestion de la voirie et du transport scolaire des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire (SYGESBEM) inclus dans l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes Haut-Limousin (CCHL) et Basse-Marche

Aussi,

- **Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT), et notamment son article 35, codifié à l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a modifié le calendrier et les conditions de la révision du SDCI,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2015 relative au SDCI ;
- **Considérant** que la CCHL n'a pas obligation de voir son périmètre revu au regard de son seuil de population (12 912 habitants (population totale légale 2015)) et de la possibilité d'utiliser le seuil adapté (9 885 habitants pour la Haute-Vienne) ;
- **Considérant** que plusieurs communes appartenant à différentes intercommunalités ont fait connaître leur souhait de travailler avec la CCHL ;
- **Considérant** que la CCHL a initié des rencontres avec certaines communes afin de construire un projet de territoire partagé dans différents domaines : économique, culturel, touristique, médical, jeunesse, personnes âgées... ;
- **Considérant** que les élus de la communauté de communes du Haut Limousin veulent être les acteurs du devenir de leur collectivité et de leur territoire ;
- **Considérant** qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration ainsi qu'un schéma de mutualisation, dans lesquels la CCHL et ses communes membres sont largement engagées ;
- **Considérant** que la mise en œuvre du projet de SDCI, tel que proposé, serait susceptible de remettre fondamentalement en cause tout ou partie de ces projets et nécessiterait donc une évolution et a fortiori un coût supplémentaire ;
- **Considérant** les échanges entre les maires des 52 communes du Pays du Haut Limousin lors des rencontres des 5 et 25 novembre 2015,
- **Considérant** les échanges entre les maires de la communauté de communes du Haut Limousin,
- **Considérant** qu'il se dégage au sein du conseil municipal l'envie de travailler sur le périmètre du Pays du Haut Limousin concernant notamment les projets de l'hôpital du haut limousin, du tourisme (les quatre O.T. du Pays sont en étude pour une fusion au niveau du Pays du Haut Limousin) et de la culture (support actif du Pays pour fédérer les diverses actions culturelles).
- **Considérant** que le conseil municipal désire que la visibilité de la nouvelle intercommunalité soit optimum au sein de la nouvelle grande région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Un avis défavorable est émis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux motifs que :

1. La communauté de communes du Haut Limousin (CCHL) n'est pas tenue de fusionner au vu de son seuil de population ;
2. Les arguments évoqués dans le projet préfectoral ne suffisent pas à justifier la fusion entre les 2 communautés car :
 - aucune discussion n'a été entamée depuis le projet de fusion de 2011 ;
 - les compétences exercées par ces 2 EPCI sont très différentes et dans de telles circonstances, leur harmonisation sera très compliquée à mettre en œuvre et surtout nuira à la dynamique initiée ;
 - les communes de la CCHL souhaitent conserver leur compétence en matière de voirie à travers l'intervention du SYGESBEM et qu'il était ainsi prévu, dans le cadre des réflexions sur le schéma de mutualisation, de faire évoluer le SYGESBEM en service commun;
 - la proximité des 2 territoires et l'existence de navettes « domicile-travail » ne sauraient justifier à elles seules un tel projet ;
3. De plus, le projet du préfet ne tient pas compte de la volonté de certaines communes de rejoindre la communauté de communes du Haut Limousin ;

Article 2 : Le conseil municipal de la commune de Berneuil émet un avis favorable à : la création d'un EPCI à l'échelle du Pays du Haut Limousin ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015/49-4 DM3 : VIREMENTS DE CREDITS

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BESSAGUET Anthony, LIMOUSIN Stéphane, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard.

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Afin

de pouvoir réaliser plusieurs achats nécessaires, il convient d'effectuer la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
----------------	----------	----------

CHAPITRE 23		
C/2315 P216 prog sygesbem	- 22 930	
C/2312 P218 aménagement place église	- 4 000	
TOTAL	-26 930	
CHAPITRE 21		
C/2152	+530	
C/2158 P204 <i>Radiateurs wc garçons</i>	+600	
C/2184 P204 <i>Tableau numérique école</i>	+4000	
C/2188 P204 <i>Lave-vaisselle+aspirateurs</i>	+800	
TOTAL	+5 930	
CHAPITRE 20		
C/2041632 subv B asst	+20 000	
C/2051 logiciel	+1000	
TOTAL	+ 21 000	
CHAPITRE 16		
C/1641	-1000	
C/1641 P207 tracteur	+1000	
TOTAL GENERAL	0	0

Adoptée à l'unanimité.

2015/50-5 DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Afin de pouvoir effectuer les travaux de grosse réparation de la station d'épuration de Panissac, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
C/2315	+ 40 000	
C/1314 subv B communal		+20 000
C/1641 emprunt		+20 000
TOTAL	40 000	40 000

Adoptée à l'unanimité.

2015/51-6 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- DETR – ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Afin de suivre l'agenda d'accessibilité programmée de la Commune, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, le Conseil municipal souhaite faire procéder aux travaux concernant la mise en accessibilité de la cantine scolaire.

Et finir les aménagements concernant la mairie et l'école.

L'ATEC consultée a fourni une estimation des travaux de 8000 € hors taxe, concernant la cantine scolaire et de 5 280 € hors taxe concernant la mairie et la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande l'inscription de ces travaux pour un montant total de **13 280 € hors taxe** au programme de l'Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux - pour l'année 2016
- Demande à l'Etat l'octroi de la subvention maximum,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
 - La subvention départementale évaluée à 40% soit 5 312 €. *Concernant la cantine, la demande est faite pour 3200 €, la partie concernant la mairie et l'école sera pr oposée au budget supplémentaire pour 2112€.*
 - La subvention de l'Etat évaluée à 25% soit 3 320 €
 - Les fonds propres de la commune pour la part restante de 4 648 €.

2015/52-7 STATION D'EPURATION DE PANISSAC : GROSSES REPARATIONS

Nombre de conseillers en exercice :	10	Votants :	8	Pour :	8
Présents :	8	Exprimés :	8	Contre :	0

Suite au sinistre subi par la station de Panissac, vu l'échec de négociation avec la SADE et afin de poursuivre l'action auprès du tribunal, des propositions de réparation ont été étudiées. Il en résulte qu'au vu du montant des travaux, il est préférable de réaliser un marché à procédure adaptée. En effet, le risque que la cuve soit déjà endommagée ou le soit au moment de son retrait est important. Le coût de son remplacement dépasserait le seuil de procédure sans obligation de publicité (25 000€ HT au 1^{er} octobre 2015).

Afin de prévoir cette éventualité, le Conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- qu'un marché à procédure adaptée soit réalisé, le montant des travaux étant prévu par la décision modificative n°1 (enveloppe totale de 50 000€),
- qu'un maître d'œuvre et/ou bureau d'études soit recherché
- autorise le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Aménagement de la Place de l'Eglise : obligation de réaliser des fouilles (possibilité de vestiges gallo-romains), nécessité de prendre contact avec l'INRAP. Cela va obligatoirement occasionner des retards dans le déroulement des travaux.

Peu de personnes étaient présentes lors de la réunion publique de présentation du projet, pas de problème particulier à noter.

Groupes de travail par le Pays du Haut Limousin: les élus sont invités à participer aux groupes de travail organisés par le Pays du Haut Limousin. Nous participerons aux groupes :

Accueil des personnes
Santé
Animations culturelles

Contrat emploi avenir: Marine Lorgue a débuté son activité le 02 novembre 2015, elle partage son temps entre Berneuil et Blanzac

Sécurité au village de Lassalle: suite à une nouvelle altercation physique au sein de ce village le Maire a pris contact avec la gendarmerie de Bellac et a écrit au Procureur afin de l'informer sur la situation.

Le PLUI : la première partie du diagnostic est réalisée. Une fois la deuxième partie réalisée, une réunion du comité technique aura lieu puis le travail des élus commencera sur le zonage.

Le droit de préemption sera applicable. Le PADD sera voté en Conseil.

La sécurité routière : présentation de l'accidentalité en Haute-Vienne. Des mesures seront mises en place d'ici 2016, certaines le sont déjà en 2015 afin de diminuer les accidents de la route.

Des achats pour les services techniques ont été effectués : 1 fourche avec grappin pour le tracteur (2280 € TTC) et un épandeur type « vicon » (780€ ttc).

La messagerie électronique de la mairie va être revue, avec la mise en place de 3 boîtes professionnelles et des fonctionnalités particulières, la dépense est de l'ordre de 1000€. La réalisation d'un site internet est à prévoir pour le prochain budget.

L'achat de terrain pour le projet de mandature : en cours.

Les prévisions d'effectifs pour l'école sont en hausse pour la rentrée 2016 : 88 élèves.

Des animations culturelles pourraient avoir lieu en plein air, ou sur des terrains privés avec l'accord des propriétaires. Des subventions par le conseil départemental ou la DRAC peuvent être accordées.

Commission économique de la CCHL : la zone humide de la zone du Monteil sera laissée en espace vert, afin de ne pas réaliser les fouilles dont le montant s'élevait à environ 300 000€. L'accès sera réalisé par le chemin venant de Blanzac. L'appel d'offres sur des bâtiments modulaires va être relancé, pour répondre aux demandes d'artisans de Bellac.

La mise en place des décorations de Noël est prévue le samedi 5 décembre pour les élus souhaitant être présents.

La séance est levée à 1h00.

7 délibérations ont été prises lors de la séance.

2015/46-1AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A BLOND, BELLAC, MEZIERES-SUR-ISSOIRE ET PEYRAT-DE-BELLAC- Projet éolien de la Croix de la Pile

2015/47-2 AVIS SUR LES FICHES ACTIONS DU SCHEMA DE MUTUALISATION

2015/48-3 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2015/49-4 DM3 : VIREMENTS DE CREDITS

2015/50-5 DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

2015/51-6 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT- DETR – ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE

2015/52-7 STATION D'EPURATION DE PANISSAC : GROSSES REPARATIONS